



**AU CONSEIL COMMUNAL  
DE ET A  
1659 ROUGEMONT**

Rougemont, le 05 novembre 2014  
N. réf : 100.101.01.01/JL/fa

**Préavis N° 12/2014**

<p style="text-align: center;"><b>ADOPTION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT SUR LE CIMETIERE ET LES INHUMATIONS</b></p>
---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**1. OBJET DU PRÉAVIS**

---

Le présent préavis a pour but de soumettre à votre Autorité la modification de l'article du règlement communal sur le cimetière et les inhumations traitant des dimensions des monuments.

**2. PROBLÉMATIQUE**

---

Depuis l'entrée en vigueur du règlement sur le cimetière et les inhumations, en février 2012, il a été constaté que les dimensions prévues pour les monuments funéraires sont sujettes à interprétation. De plus, suite aux discussions entre la Municipalité et les marbreries actives dans la région, il est apparu que certaines règles sont particulières à Rougemont. Ainsi la longueur des monuments qui est de 180 cm dans la plupart des communes est réduite à 160 cm chez nous.

Soucieuse de pouvoir faire appliquer son règlement de manière claire tout en restant au plus près des réalités actuelles, la Municipalité a décidé d'apporter une légère modification à l'art. 20 du règlement ad hoc.

### 3. MODIFICATION APPORTÉE

En acceptant le présent préavis, votre Conseil modifierait le règlement actuel comme suit :

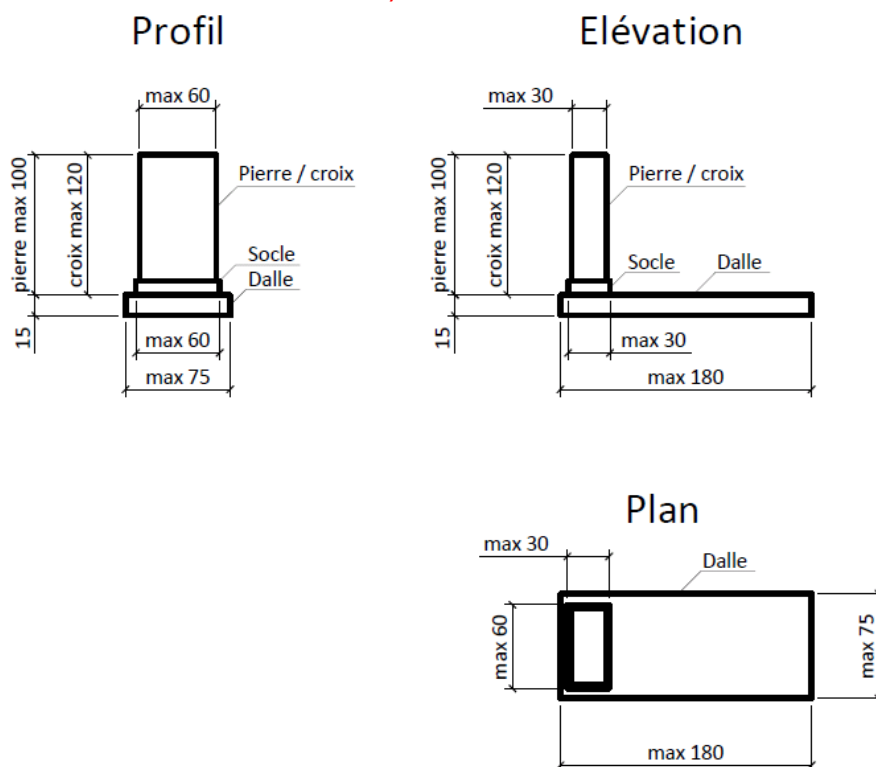
**Art. 20** Les dimensions des monuments sont :

Secteur	Monument	Hauteur	Largeur	Longueur
A.	Pierre*	100 cm**	60 cm	
	Croix*	120 cm**	60 cm	
	Dalle	<del>30</del> 15 cm	75 cm	<del>160</del> 180 cm
E.	Pierre*	75 cm**	45 cm	
	Croix*	90 cm**	45 cm	
	Dalle	20 cm	60 cm	80 cm
C.	Simple	70 cm	50 cm	dalle 100 cm
	Double	70 cm	70 cm	dalle 100 cm

\* L'épaisseur maximum de la pierre ou de la croix est de 30 cm

\*\* La hauteur se calcule à partir du haut de la dalle.

Le calcul des dimensions est indiqué dans le croquis suivant (exemple pour un monument du secteur A) :



Nous sommes convaincus qu'une telle modification permettra un meilleur respect des volontés de notre Commune tout en s'accordant avec les standards actuels.

#### 4. CONCLUSIONS

---

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité de Rougemont vous prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

*Le Conseil communal de Rougemont, dans sa séance du 06 décembre 2014*

- Vu** le préavis N° 12/2014
- Ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
- Attendu** que cet objet a été porté à l'ordre du jour


#### DECIDE


- **d'adopter** la modification de l'art. 20 du règlement communal sur le cimetière et les inhumations du 27 février 2012.
- **de charger** la Municipalité de soumettre ledit règlement au Département concerné, pour approbation.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 03 novembre 2014 pour être soumis au Conseil communal de Rougemont, le 06 décembre 2014.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  Le Secrétaire : 

Claire-Lise Blum Burd  Janick Lenoir

The seal is circular with the text 'MUNICIPALITE DE ROUGEMONT' around the perimeter and a central emblem featuring a shield with a crown on top and the words 'LIBERTE PATRIE' below it.

Déléguée municipale :

- Mme Sonia Lang, municipale